

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Matière : Urbanisme

Sous matière : Actes
relatifs au droit
d'occupation ou
d'utilisation des sols

**OBJET :
MODIFICATION
SIMPLIFIEE N° 1
DU PLAN LOCAL
D'URBANISME –
DEFINITION DES
OBJECTIFS ET
MODALITES DE
MISE A
DISPOSITION**

LE NOMBRE DE CONSEILLERS
MUNICIPAUX EN SERVICE EST
DE 33

RENDU EXECUTOIRE

CONVOCACTION CONSEIL
EN DATE DU : 22.01.2019

AFFICHAGE EN DATE
DU : 22.01.2019

PUBLICATION DE LA
PRESENTE EN DATE
DU : **30 JAN. 2019**

Séance du Conseil Municipal du 28 janvier 2019,
Le Conseil Municipal de la Commune de CASTELNAUDARY
légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence
de Monsieur Patrick MAUGARD, Maire,

Présents : GREFFIER Philippe, GIRAL Hélène, DEMANGEOT François, GUILHEM
Evelyne, CASTILLO Jean-Claude, CATHALA-LEGUEVAQUES Nicole, RATABOUIL
Jacqueline, GUIRAUD Philippe, BATIGNE Brigitte, TAURINES André, ZAMAI
Giovanni, BESSET Jacqueline, GARRIGUES Michel, GRIMAUD Bernard, VERONIN-
MASSET Jean-François, BOUILLEUX Denis, ESCAFRE Elisabeth, CHABERT Sabine,
RUIZ Patricia, BARTHES Chantal, SOULIER Agnès, BUSTOS Jean-Paul, CHOPIN
Marie-Christine, THOMAS Guy, THOMAS Eric, RATABOUIL Michel,

Formant la majorité des Membres en exercices.

Procurations :

M. SOL Philippe donne procuration à M. GUIRAUD Philippe,
Mme EL KAHAZ Sarah donne procuration à M. TAURINES André,
Mme THOMAS-DAIDE Hélène donne procuration à M. LINOU Stéphane,
Mme ISSALYS Jeanne donne procuration à M. ZAMAI Giovanni,

Absents :

M. LINOU Stéphane,
Mme POUPEAU Nathalie,

Secrétaire : Mme CHABERT Sabine,

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par arrêté n° 2018 R 1595 du 7
novembre 2018, il a été prescrit la modification simplifiée du Plan Local
d'Urbanisme (PLU) approuvé le 24 janvier 2018, conformément à article L.153-
45 du Code de l'Urbanisme, pour répondre aux objectifs suivants :

**Corrections d'erreurs matérielles sur le cahier 2 du rapport de
présentation**

- Modification du paragraphe du chapitre 1 de la page 9 sur les perspectives en terme d'accueil de population et de besoins en logement afin d'en faciliter la compréhension,
- Correction d'une erreur de frappe (oubli d'une décimale) à la page 29 (20.25 ha au lieu de 2025),
- Correction d'une erreur de retranscription de chiffres entre l'introduction du paragraphe 1 et le tableau correspondant

Corrections d'erreurs matérielles au niveau du règlement graphique

- Bandes de recul

Les bandes de recul applicables au plan de zonage du PLU approuvées en zone urbaine et à urbaniser ne correspondent pas à celles qui sont indiquées dans le règlement du PLU.

Rectification du plan de zonage pour harmoniser le document graphique avec le règlement écrit sans en modifier les règles.

- Emprise de l'emplacement réservé n° 18

Rectification de l'emprise de l'emplacement réservé n° 18 pour l'élargissement de la RD 6 afin d'impacter le moins possible les constructions existantes

Mise à jour des annexes : servitudes d'Utilité Publique

- Canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques

Une mise à jour du PLU a été effectuée par un arrêté du Maire en date du 17 août 2018. Ce dernier prend en compte l'arrêté préfectoral du 20 juin 2018 instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques sur le territoire de la Commune de Castelnaudary.

Dans le cadre de cette modification simplifiée, la pièce 6.3.3 : Servitudes d'utilité publique – I3 – Etablissement des canalisations de transport et de distribution de gaz est ainsi complétée avec l'arrêté préfectoral du 20 juin 2018 et la carte associée. La liste des servitudes d'utilité publique a également été complétée.

- Site classé

Concernant la prise en compte du décret du 25 septembre 2017 portant classement parmi les sites des départements de l'Aude, de la Haute-Garonne et de l'Hérault des paysagers du Canal du Midi, la liste et le plan général des Servitudes d'Utilité Publique ont été actualisés, de même que la pièce 6.3.3 : Servitudes d'utilité publique – AC2 – Servitude de protection des sites et monuments naturels.

Mise à jour des autres annexes : prise en compte de la délibération instaurant le Droit de Préemption Urbain Renforcé (DPUR).

Mise à jour des annexes afin de prendre en compte la délibération du Conseil Municipal n° 2018-238 du 27 septembre 2018 instituant le DPUR sur l'ensemble des zones urbaines et d'urbanisation future du nouveau PLU. Une pièce 6.14 : Annexes – une annexe « Droit de Préemption Urbain Renforcé » sera ainsi créée et intégrée aux annexes du PLU.

Il précise que l'ensemble des modifications apportées n'impose pas le recours à une procédure de révision, dans la mesure où elle n'implique pas :

- De changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables.
- De réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière.
- De réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.
- D'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier.

Il précise également que l'ensemble des modifications apportées ne sont pas de nature à :

- Majorer de plus de 20% les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan,
- Diminuer ces possibilités de construire,
- Réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

Monsieur le Maire indique :

- que le dossier de modification simplifiée transmis le 15 novembre 2018 aux personnes publiques associées (PPA) visées dans les articles L 132.7 et L 132.9 du Code de l'Urbanisme n'a appelé aucune observation particulière des PPA.
- que la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de la Région Occitanie (MRAE), par décision en date du 14 janvier 2019, a dispensée la Commune d'une évaluation environnement pour cette modification, par décision en date du 14 janvier 2019.

Il convient maintenant de mettre ce dossier à la disposition du public en Mairie dans des conditions lui permettant de formuler ses observations sur le registre prévu à cet effet, conformément à l'article L153-47 du Code de l'Urbanisme.

Cette mise à disposition aura lieu au service urbanisme de la Mairie de Castelnaudary, du 8 février 2019 au 8 mars 2019, durant les horaires d'ouverture au public du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 et le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

Les modalités de la mise à disposition seront portées à connaissance du public par publication d'un avis au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

A l'issue de cette mise à disposition, Monsieur le maire en présentera le bilan au Conseil Municipal qui en délibèrera et approuvera le projet de modification simplifiée.

Vu l'avis favorable de la Commission Communale Aménagement du Territoire Communal, Habitat, Travaux Enseignement Supérieur, en date du 24 janvier 2019,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

DIT QUE le dossier de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme sera mis à disposition du public pendant un mois.

PRECISE que cette mise à disposition aura lieu au service urbanisme de la Mairie de Castelnaudary, du 8 février 2019 au 8 mars 2019, durant les horaires d'ouverture au public du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 et le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

PRECISE que les modalités de la mise à disposition seront portées à la connaissance du public par publication d'un avis dans un journal, au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition, au plus tard le 31 janvier 2019.

PRECISE que la présente délibération fera également l'objet d'un affichage permanent en mairie et sur le site internet de la Ville pendant un mois et sera publiée au recueil des actes administratifs.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.
Pour extrait conforme au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.

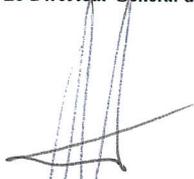
CASTELNAUDARY, le 28 janvier 2019.



Le Maire,

Patrick MAUGARD
Patrick MAUGARD

Ampliation faite le :
30 JAN 2019
Certifiée exécutoire par réception
en Préfecture le :
30 JAN 2019
Par publication le :
30 JAN 2019
Par délégation,
Le Directeur Général des Services



Hervé ANTOINE

